Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_003-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Date de convocation :	06/01/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Absents :	4
	Pouvoirs :	1
	Votants :	24

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze janvier, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme GOUVILLE Anne, M. GUEHENNEUC David, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. ARONDEL Thierry, Mme LESCARRET Marie, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain.

Secrétaire de séance : Mme FALAISE Céline

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N°2026-003 – FINANCES – Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 et D.2312-3,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026 présenté en annexe,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 05 janvier 2026,

EXPOSÉ:

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un exercice règlementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_003-DE

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Le rapport qui suit a donc essentiellement pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil municipal et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Le ROB doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat dans le département mais également au Président de l'EPCI dont est membre la commune (et inversement). De même, ces informations devront désormais faire l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

Il est proposé, au travers de ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), de présenter :

- les perspectives économiques et financières nationales
- l'évolution des masses budgétaires de la commune (Fonctionnement et Investissement)
- les principales orientations budgétaires de la commune et les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2026 suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire tel que présenté en annexe de la présente délibération.

  Nombre de suffrages exprimés : 24
  Votes Pour : 24
  Votes Contre : 0
  Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGBARRÉ * ILLE-ET-VILAINE *

Franck MORVAN

La Secrétaire de séance,

Céline FALAISE

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 15/01/2026
- et publication sur le site internet de la commune le : 15/01/2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.